

Dingy-Saint-Clair, le 21 mai 2007

ARRETE MUNICIPAL N° 32/2007

Réglementant la circulation sur la VC 24 de Vers le Bois

Le Maire de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2212-2 et L2512-14,

ARRETE :

Article 1^{er} :

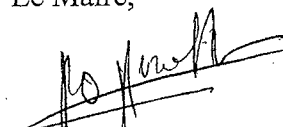
Vu les intempéries du 20/05/2007, la circulation des véhicules à moteur terrestres, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur la voie communale de Vers le Bois.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,

Le Maire,


Monique ZURECKI

